



Démission..préavis de 3 ou de 1 mois?? (contrat-convention)

Par **maxboss1984**, le **13/04/2011** à **10:14**

Bonjour,

J'ai posé ma démission la semaine dernière. Dans ma lettre, j'ai précisé que je ferai le préavis de 3 mois comme convenu dans mon contrat de travail. Or, ce délai de 3 est dû au fait que je suis passé cadre durant mes années de CDI dans l'entreprise ou je suis. Mais lorsque je suis arrivé et que j'ai signé mon contrat, je ne l'étais pas. Mon contrat de travail stipule donc 1 mois de préavis. Et je n'ai pas signé d'avenant.

J'ai donc 2 questions à ce sujet:

- 1) J'ai pu lire à droite à gauche que le contrat prédomine sur la convention collective, est-ce vrai?
- 2) Puis-je me rétracter et changer la durée de mon préavis de 3 à 1 mois sachant que je l'ai écrit dans la lettre de démission (que je ferai 3 mois)?

Par avance merci

Par **Cornil**, le **15/04/2011** à **17:39**

Bonsoir "maxboss84"

Oui le contrat prédomine sur la CC...

mais seulement pour les clauses qu'il peut aborder!

Or le préavis de démission ne peut selon la loi être fixé par le contrat, mais seulement par les usages ou la convention collective (CT L1237-1) .

Si le contrat de travail prévoyait explicitement un préavis de démission plus court que les usages ou la convention collective, on pourrait invoquer une jurisprudence reconnaissant la validité de cette clause puisque jugée plus favorable au salarié, mais ce n'est pas le cas à mon avis dans ton cas, car le contrat de travail ne faisait que rappeler les préavis d'usage pour les non-cadres.

Ton passage cadre a à mon avis changé la donne, et il m'apparaît difficile d'invoquer ce préavis d'un mois perdurant même en cas d'évolution du contrat par passage cadre.

Pour les cadres, un préavis de 3 mois est largement reconnu comme usage général

Tu peux donc toujours essayer de "bluffer" , mais l'employeur sera en droit à mon avis de t'imposer le respect de ces 3 mois.

Désolé.